

Projets d'acte réglementaire

Déclaration relative à la gestion du fichier clients

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés N° 883204 en date du 26/01/2004

Article 1 : il est créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de gérer les relations de la CCI avec ses clients.

Article 2 : les catégories d'information enregistrées sont les suivantes : Nom Prénom des interlocuteurs de la CCI, fonction dans l'entreprise ou la collectivité locale , mandat à la CCI, date et lieu de naissance, adresse, N° de téléphone, adresse électronique, N° de télécopie, date d'entrée dans l'entreprise ou la collectivité, diplôme, CSP et situation professionnelle (pour les participants à des stages de formation à la création d'entreprise).

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont le personnel de la CCI du GERS et du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation.

Article 4 : le droit d'accès prévu par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Administration de la CCI du Gers.

Article 5 : le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie et publiée dans un quotidien local.

Le Président de la CCI du Gers, Michel DOLIGÉ

Déclaration relative à la réalisation d'enquêtes statistiques

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés N° 883 203 en date du 26/01/2004

Article 1 : il est créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la réalisation d'enquêtes statistiques auprès des entreprises ressortissantes.

Article 2 : les catégories d'information enregistrées sont les suivantes : **Information nominative relatives à interlocuteur de l'entreprise** : (Nom Prénom, fonction, nom de jeune fille, âge, fax, téléphone, mail, diplôme ou niveau de formation, fonction dans l'entreprise).

Information nominative relatives aux créateurs d'entreprises : (Nom Prénom, fonction, nom de jeune fille, catégorie, âge, ville, fax, téléphone, mail, date d'entrée dans l'entreprise, diplôme, formation, situation professionnelle, catégorie socio-professionnelle.)

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont le personnel de la CCI du GERS.

Article 4 : le droit d'accès prévu par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Information Economique de la CCI du Gers.

Article 5 : le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Président de la CCI du Gers, Michel DOLIGÉ

Déclaration relative à la gestion des contrats d'apprentissage

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés N° 883206 en date du 06/06/2004

Article 1 : il est créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est l'enregistrement et le suivi des contrats d'apprentissage.

Article 2 : les catégories d'information enregistrées sont les suivantes : **Informations nominatives relatives au maître d'apprentissage** (Nom, Prénom, Date de naissance, diplôme, titre, ancienneté, expérience professionnelle, fonction, formation), **Informations nominatives relatives au jeune** (Nom, Prénom, Date de naissance, nationalité, pays de naissance, classe, établissement, diplôme, formation, secteur de métier, situation avant apprentissage, type d'apprentissage, adresse, salaire, prime), **Informations nominatives relatives au représentant légal** (Nom, prénom, sexe, parenté, profession, statut, adresse).

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont le personnel de la CCI du GERS, le CFA, L'Inspection de l'apprentissage, l'URSSAF, ITEPSA, MSA.

Article 4 : le droit d'accès prévu par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Conseil et Formalités de la CCI du Gers.

Article 5 : le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 6 : Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Le Président de la CCI du Gers, Michel DOLIGÉ

Déclaration relative à la gestion du Fichier consulaire

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés N° 883207 en date du 05/06/2004

Article 1 : il est créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est le recensement des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés

Article 2 : les catégories d'information enregistrées sont les suivantes : **Elections consulaires : Informations nominatives relatives aux électeurs** (Nom, Prénom de l'électeur, titre, âge, adresse personnelle, (nom de jeune fille- date de naissance), fonction dans l'entreprise.

Fichier consulaire : Informations nominales relatives aux personnes (Nom, Prénom, âge, sexe, situation matrimoniale, adresse presonnelle, téléphone, fax, nom de jeune fille, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de naissance, département de naissance, fonction dans l'entreprise, date de prise de fonction).

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont le personnel de la CCI du GERS (via son fichier client RACINES), le TRIBUNAL DE COMMERCE, LES MAIRIES, LA PREFECTURE.

Article 4 : le droit d'accès prévu par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Conseil et Formalités de la CCI du Gers.

Article 5 : le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 6 : Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Le Président de la CCI du Gers, Michel DOLIGÉ

Déclaration relative à la gestion du centre de Formalités des Entreprises

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés N° 883208 en date du 05/06/2004

Article 1 : il est créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est l'enregistrement des formalités des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 2 : les catégories d'information enregistrées sont les suivantes : ***informations nominales relatives aux dirigeants et représentants légaux*** (Nom, Prénom, du dirigeant, qualité du dirigeant - Nom Prénom du représentant permanent, qualité du représentant permanent).

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont le personnel de la CCI du GERS, le GREFFE, l'INSEE, les IMPOTS, Caisses de retraites et d'assurance maladie, L'Inspection du Travail, l'URSSAF, ITEPSA, MSA et le déclarant.

Article 4 : le droit d'accès prévu par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Conseil et Formalités de la CCI du Gers.

Article 5 : le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 6 : Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Le Président de la CCI du Gers, Michel DOLIGÉ

Déclaration relative à la collecte de la taxe d'apprentissage

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés N° 883205 en date du 05/06/2004

Article 1 : il est créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de collecter la taxe d'apprentissage.

Article 2 : les catégories d'information enregistrées sont les suivantes : nom de la personne à contacter dans l'entreprise, N° téléphone, nom et prénom des apprentis, N° enregistrement du ou des contrats.

Article 3 : les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont le personnel de la CCI du GERS.

Article 4 : le droit d'accès prévu par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Administration de la CCI du Gers.

Article 5 : le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 6 : Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Le Président de la CCI du Gers, Michel DOLIGÉ

Fait à Auch, le 20 Juin 2004